

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de CORREZE

COMMUNE DE DAMPNIAT

Arrêté municipal 20250924-37

Le maire de la Commune de DAMPNIAT

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L211-27,

Considérant la nécessité d'assurer la gestion et le contrôle de la population féline errante sur le territoire communal pour des raisons sanitaires, de protection animale et de tranquillité publique,

Considérant la demande de l'association « Les chats libres de Dampniat » SIRET 989896246 00018 pour intervenir sur la commune,

Vu la demande en date du 23 septembre 2025 de l'association Les chats libres de Dampniat

Concernant : L'autorisation de capture, de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire communal

ARRÊTE

Article 1 – L'association Les chats libres de Dampniat est autorisée à procéder, sur l'ensemble du territoire communal, à la capture, à la stérilisation, à l'identification et au relâcher, ou au placement des chats errants conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 – Ces interventions pourront avoir lieu tout au long de l'année, en fonction des signalements ou des besoins constatés, dans le respect du bien-être animal et de la tranquillité publique.

Article 3 – Les dispositifs de capture utilisés devront être clairement identifiables au nom de l'association, avec mention du numéro de SIRET et du contact téléphonique.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché en mairie et porté à la connaissance de la population par tout moyen approprié.

Fait à DAMPNIAT, le 24 septembre 2025

Le 1^{er} adjoint

Le 1er Adjoint,
Richard GODART



Richard GODART